

PROCES VERBAL
Commune de SERZY ET PRIN, Dimanche 22 mars 2026

Ordre du jour :

- Installation du nouveau Conseil Municipal
- Délibération concernant l'élection du Maire
- Délibération concernant le nombre d'adjoints
- Délibération concernant l'élection des adjoints
- Lecture de la charte de l' élu local

Date de la convocation : 16 mars 2026

Étaient présents : BETTON Marie, BAILLY Franck, MORA Sophie, MANCIER Bruno, BEGNY Morgane, PHILIPPE Tristan, GODBILLOT Isabelle, BAILLY Maxime, PROLA Hasina, FREMEAUX Jean-Jacques, VOS Odile

Absent : -

Excusé : -

Secrétaire de séance : GODBILLOT Isabelle

La séance est ouverte à 10h30.

I- INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur BAILLY Franck, conformément aux dispositions en vigueur relatives à l'installation du conseil municipal à la suite du renouvellement général des conseils municipaux.

À la suite des élections municipales du 15 mars 2026, la liste conduite par Monsieur BAILLY Franck a obtenu 11 sièges.

Les sièges ont été attribués dans l'ordre du tableau des candidats figurant sur les listes.

En conséquence, sont déclarés installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

- BETTON Marie
- BAILLY Franck
- MORA Sophie
- MANCIER Bruno
- BEGNY Morgane

- PHILIPPE Tristan
- GODBILLOT Isabelle
- BAILLY Maxime
- PROLA Hasina
- FREMEAUX Jean-Jacques
- VOS Odile

Le conseil municipal est déclaré installé.

II- DELIBERATION CONCERNANT L'ELECTION DU MAIRE

Sous la présidence de Monsieur FREMEAUX Jean-Jacques, doyen d'âge du conseil municipal, il a été procédé à l'élection du maire.

Sont désignés en qualité d'assesseurs : PROLA Hasina et BETTON Marie

Après appel des candidatures, il a été procédé au vote à bulletin secret.

Résultat du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Monsieur BAILLY Franck : 11 voix

Monsieur BAILLY Franck, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

III- DELIBERATION CONCERNANT LE NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur BAILLY Franck élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à la détermination du nombre d'adjoints.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Considérant que le conseil municipal de la commune est composé de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints pouvant être fixé est de 3.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, de fixer à 2 le nombre des adjoints au maire.

IV- DELIBERATION CONCERNANT L'ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur BAILLY Franck, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Monsieur le Maire a indiqué que, conformément aux dispositions en vigueur, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Après dépôt de la liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire, il a été procédé au vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

- La liste présentée par BETTON Marie : 11 voix

La liste ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire :

- **1er adjoint : Madame BETTON Marie**
- **2e adjoint : Monsieur MANCIER Bruno**

Ils ont été immédiatement installés dans leurs fonctions.

V- LECTURE CHARTE ELU LOCAL

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l' élu local, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

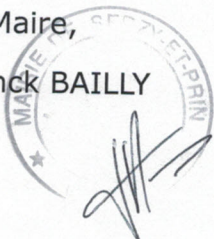
Une copie de cette charte est remise à chaque membre du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de cette lecture.

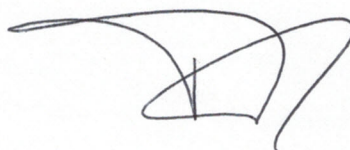
L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 10h57.

Serzy et Prin, le dimanche 22 mars 2026

Le Maire,
Franck BAILLY

A circular official stamp of the commune of Serzy-et-Prin is visible behind the signature. The stamp contains the text "SERZY-ET-PRIN" and "MARIE" at the bottom, with a star in the center.

Le secrétaire de séance
Isabelle GODBILLOT

A stylized handwritten signature in black ink.